



Le 24 avril 2015

Cumul des 1820 heures au 30 avril 2015

Afin de prévenir tout malentendu relatif aux règles régissant la comptabilisation de la prestation annuelle de travail de 1820 heures et à l'approche de l'échéance du 30 avril, nous estimons utile de vous faire part de la position du Service des ressources humaines.

L'information essentielle à vérifier est l'état de votre banque : s + Bnq 1820 hrs+ dans votre Kronos. Pour éviter toute coupure additionnelle, vous devez vous assurer que cette banque totalise 1820 heures au 30 avril. Si tel n'est pas le cas, vous devez travailler la journée du 30 avril.